

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SEINE OUEST

Dispositif relatif

au Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Dupré de Meudon
Délibération du conseil de territoire du 30/03/2017

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique aux établissements suivants, que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a en charge depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- ♪ le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt,
- ♪ le Conservatoire de Chaville,
- ♪ le Conservatoire à Rayonnement Départemental Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux,
- ♪ le Conservatoire à Rayonnement Départemental Marcel Dupré de Meudon,
- ♪ le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sèvres,
- ♪ le Conservatoire de Vanves,
- ♪ le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville-d'Avray.

Au titre du service public de l'enseignement artistique, ces conservatoires ont pour missions communes de donner à chaque élève la formation la plus ouverte et la plus approfondie et de participer à l'animation de la vie culturelle locale et territoriale.

INSCRIPTIONS

Article 1

Les inscriptions sont réservées en priorité aux habitants de l'établissement public territorial. En cas de concours d'entrée aucune priorité n'est requise. Les personnes domiciliées à l'extérieur de l'établissement public territorial peuvent également s'inscrire.

Les élèves des cours de danse du Conservatoire sont tenus de par cette activité physique, de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois au premier cours. Le professeur de danse pourra refuser l'élève au cours en cas de non présentation dudit certificat au premier cours de danse.

Article 1.1

Les dates d'inscription et de réinscription du Conservatoire à rayonnement départemental de Meudon (CRD) sont définies chaque année par l'Administration et communiquées par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville de Meudon et sur celui de GPSO.

Article 1.2

Au sein du CRD de Meudon toute personne non débutante peut s'inscrire en cours d'année à condition que des places soient encore disponibles dans la discipline demandée.

Article 2

Les limites d'âge sont fixées par chaque conservatoire et varient en fonction des activités. Les Directeurs sont habilités à accorder des dispenses d'âge pour les élèves de leur conservatoire.

Article 3

Les grilles tarifaires sont fixées par délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial.

Les frais de concours

Il est perçu des frais de concours pour l'entrée dans l'ensemble des cycles du CRR de Boulogne-Billancourt et pour l'entrée en 3^{ème} cycles préprofessionnels des CRD d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray, dont le montant est fixé par le conseil de territoire de l'établissement public territorial

Grand Paris Seine Ouest et applicable selon la grille tarifaire en vigueur. Ils sont dus par tous les élèves inscrits aux concours précités.

Ils sont dus dès le dépôt du dossier d'inscription aux concours précités. Pour le CRR de Boulogne-Billancourt, ils ne sont pas remboursables aussi bien pour les candidats admis que non admis. Pour les CRD d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray, ils sont remboursables pour les candidats admis aux concours (en déduction des droits de scolarité) et restent dus pour les candidats non admis aux concours.

Les frais de concours sont distincts des droits de scolarité annuels.

Les droits de scolarité

Le montant des droits de scolarité est fixé par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Ils sont facturés en deux échéances (trois échéances en cas de règlement par prélèvement automatique).

Les droits de scolarité sont dus dès le premier cours. Dans le cas où une ou plusieurs activités sont suivies, les droits de scolarité sont dus pour chacune d'entre elles.

En cas de places vacantes, des élèves peuvent être inscrits en cours d'année. Dans ce cas, les droits de scolarité sont dus dans leur intégralité.

Article 4

Les versements des droits de scolarité sont clos à une date déterminée par la régie centrale des conservatoires. Tout versement qui n'aura pas été effectué à la date fixée aura pour effet l'exclusion de l'élève, sans préjudice pour l'établissement public territorial de son droit de prononcer l'exclusion définitive et d'exercer son recours aux procédures administratives de recouvrement.

Tout élève demandant une réinscription au conservatoire doit pouvoir justifier du règlement des droits de scolarité de l'année précédente.

Article 4.1

Tout rendez-vous de pré-rentree avec les professeurs est soumis à la validation de l'inscription définitive effectuée dans les jours impartis par l'administration du conservatoire.

Article 5

Pour toute année commencée, les droits de scolarité sont dus dans son intégralité et ne sera pas remboursable, sauf en cas de force majeure (chômage de l'un des parents ou tuteurs, grave maladie, déménagement).

Article 5.1

Si un enfant ne souhaite plus fréquenter le CRD de Meudon, le parent devra informer le Conservatoire par courrier adressé au Directeur du Conservatoire de Meudon, 15 jours avant la date d'arrêt des cours.

Article 6

L'année scolaire commence et se termine aux échéances fixées par le bulletin officiel de l'Éducation nationale. Les dates de début et de fin des cours sont fixées chaque année par décision des directeurs et peuvent varier selon les disciplines. Les congés suivent le calendrier des vacances scolaires de l'Éducation nationale pour l'Académie de Versailles.

Les dossiers de demande d'inscription sont transmis au conservatoire et sont à restituer dans les délais impartis fixés par la Direction. Ils comportent une liste de pièces officielles à fournir.

Tout dossier d'inscription incomplet ou parvenu hors délai pourra être refusé.

SCOLARITÉ

Article 7

Chaque conservatoire fixe les disciplines et activités auxquelles sont tenus de participer les élèves, ainsi que les modalités d'admission dans ces disciplines et activités. L'obligation de présence aux examens et contrôles est également du ressort de chaque conservatoire.

Toute fraude d'un élève entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. L'organisation des examens et la composition des jurys, incombent à chaque conservatoire.

Les décisions des jurys des examens et des concours sont souveraines et sans appel.

Article 7.1

Les dates et les résultats des examens et contrôles sont affichés dans les locaux du CRD de Meudon et ne donnent pas lieu à une information individuelle

Article 7.2

L'ensemble des modalités relatives au cursus, au contenu pédagogique ainsi qu'à l'évaluation sont précisées dans le règlement pédagogique.

Article 7.3

Les élèves sont affectés dans les classes pour lesquelles ils ont formulé un vœu, en fonction de l'avis des professeurs et des places disponibles, et aux horaires définis à l'issue de l'inscription et choisis en accord avec la Direction. Tout changement de classe ou d'horaire doit être demandé par courrier adressé au Directeur du CRD de Meudon et ne peut prendre effet qu'après son accord et en concertation avec les professeurs concernés.

Article 8

La présence aux cours et aux manifestations du conservatoire pour lesquelles ils sont désignés est obligatoire. Lors des cours, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeur. Les élèves désignés par le directeur pour des spectacles et autres activités publiques (auditions...) sont tenus de participer à titre bénévole à ceux-ci ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent.

Toute absence aux cours ou aux manifestations devra être signalée au secrétariat du conservatoire. Une justification écrite des parents est exigée pour les élèves mineurs. En cas de plusieurs absences non justifiées, chaque conservatoire prend les dispositions appropriées qu'il juge nécessaires (rendez-vous avec la famille, lettre d'avertissement, renvoi temporaire ou définitif) pour remédier à la situation.

Article 8.1

La formation dispensée en cursus au CRD de Meudon comprend une discipline principale, une discipline de formation musicale et une discipline de pratique collective. Lors de son inscription l'élève s'engage à suivre l'ensemble de cette formation.

Article 8.2

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du cours ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou circonstance exceptionnelle.

Article 8.3

Toute absence en cours doit être justifiée auprès du secrétariat. Trois absences consécutives non justifiées entraînent la radiation de l'élève du conservatoire.

Article 9

Chaque Directeur peut accorder des congés ou dispenses d'une durée maximale d'une année scolaire. Dans le cas d'un congé d'une année scolaire, l'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante dans le degré où il l'a quittée, sous réserve de places disponibles.

Article 9.1

Toute dispense de cours, qu'elle soit ponctuelle ou définitive est soumise à l'approbation du Directeur du CRD de Meudon et sous la recommandation du professeur de l'élève concerné. Elle est prononcée en début d'année pour les nouveaux arrivants sur présentation d'un diplôme équivalent garantissant la bonne assimilation des acquis requis ou en fin d'année à la suite de la réussite à l'examen de fin de cursus.

Article 10

Les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) au conservatoire.

Article 10.1

Pour des raisons de sécurité, le CRD de Meudon n'a pas vocation à encadrer les enfants en dehors des heures de cours ; les parents d'élèves sont tenus de venir chercher leurs enfants dans un délai raisonnable n'excédant pas le quart d'heure suivant le cours. Au-delà, le personnel administratif est autorisé à prendre les mesures nécessaires. Les parents en retard sont invités à prévenir le secrétariat afin qu'il puisse en informer les enfants dans les plus brefs délais.

Article 11

En cas d'annulation d'un ou plusieurs cours, les conservatoires mettent en œuvre les moyens nécessaires à leur remplacement, sous réserve que ces moyens soient disponibles, et à partir d'une semaine au moins d'absence de l'enseignant.

Article 12

Les enseignants ne doivent ni inciter, ni obliger les élèves de leur classe à prendre des leçons particulières. Il leur est formellement interdit de donner des cours particuliers à qui que ce soit dans les locaux du conservatoire.

DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉS

Article 13

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel pédagogique mis à disposition.

Les directeurs des conservatoires peuvent exclure tout élève pour un motif grave, selon leurs modalités propres définies, le cas échéant.

Article 14

L'établissement public territorial est assuré en responsabilité civile à raison des activités d'enseignement artistique prodiguées au sein de ses conservatoires. Cette responsabilité comprend le seul temps d'enseignement, lequel n'inclut pas, notamment, le temps de trajet pour se rendre dans les conservatoires ou toute autre annexe où les cours sont professés.

Les effets personnels sont sous la garde de leurs propriétaires. L'établissement public territorial ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations d'objets personnels qui pourraient être commis dans l'enceinte des conservatoires ou toute autre annexe où les cours sont professés.

Les dégradations causées par le fait d'un élève au matériel ou aux locaux seront réparées à ses frais ou à ceux de ses parents ou tuteurs s'il est mineur. Il est recommandé aux usagers de se garantir contre ces risques par la souscription d'une assurance multirisque.

Article 14.1

Les élèves doivent faire part de tout changement de coordonnées par écrit au secrétariat. Le CRD de Meudon décline toute responsabilité en cas de manquement de la part des usagers.

Article 15

Les élèves des conservatoires sont assurés par la communauté d'agglomération en cas d'accident survenu lors de manifestations organisées à l'extérieur du conservatoire à l'initiative de l'établissement public territorial. Les conservatoires s'assureront de l'accord effectif des parents d'élèves pour l'ensemble des manifestations prévues à l'extérieur des locaux.

Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs doivent se déterminer sur l'autorisation ou la non autorisation de la libre utilisation d'images photographiques et vidéos pour publier, à titre gracieux, non commercial et sans limite dans le temps les captations de(s) l'enfant(s) sur les supports de communication de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le conservatoire se réserve par ailleurs le droit d'enregistrer les concerts et les activités publiques et d'en assurer une diffusion dans le cadre pédagogique.

Article 16

Il est interdit de fumer ou consommer des boissons alcoolisées dans tous les bâtiments où se déroulent les activités des conservatoires. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints en salles de cours. Tout trouble de l'ordre des cours, des auditions, des concerts, des examens et de la vie de l'établissement sera sanctionné. L'accès des animaux même tenus en laisse est strictement interdit dans les conservatoires.

Il est interdit d'entrer dans les locaux des conservatoires avec des vélos, patins à roulette, trottinettes, skate-board, ballons et jeux bruyants ou encombrants. Le personnel des conservatoires a la possibilité de confisquer immédiatement tout objet présentant un risque pour les personnes, les instruments ou le mobilier.

Article 16.1

Tout démarchage, action commerciale, distribution de tracts, annonces ou déclarations publiques, affichages divers n'est pas autorisé sans le visa de la Direction du CRD de Meudon.

Article 16.2

Tout manquement grave au respect d'autrui, toute détérioration ou dégradation volontaire, tout usage de violence, qu'elle soit physique ou psychologique, ainsi que toute introduction de substances et matériels illicites donnera lieu à un avertissement écrit adressé par le Directeur du CRD de Meudon et, le cas échéant, à sa radiation.

Article 16.3

Dans la mesure où le bon fonctionnement des cours n'est pas perturbé, les élèves sont autorisés à utiliser les salles de cours libres du CRD de Meudon pour pratiquer la discipline musicale pour laquelle ils sont inscrits, et ce aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 16.4

Dans le cadre de pratiques collectives incluant des musiciens extérieurs au conservatoire, les élèves doivent faire parvenir une demande d'autorisation écrite au Directeur stipulant la ou les date(s) de répétition(s) avec les heures d'occupation prévues, le nom des participants extérieurs ainsi que le matériel du CRD de Meudon utilisé si besoin est. Il est rappelé que ces répétitions ne peuvent avoir lieu qu'aux heures d'ouverture du secrétariat où il faudra retirer et remettre les clefs de la salle. Les élèves réguliers du conservatoire sont tenus responsables de toute dégradation, vol ou casse constatés à l'issue de ces répétitions.

Le cas échéant, la priorité sera donnée aux professeurs ayant besoin d'une salle libre pour enseigner.

Article 16.5

Lors des concerts et auditions du CRD de Meudon, il est demandé à chaque participant et à chaque spectateur de se comporter de manière respectueuse envers les artistes. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants. Les portables doivent être éteints.

Article 17

En application de la loi sur les droits d'auteurs, la détention et l'utilisation de photocopies non autorisées de partitions est formellement interdite dans les locaux du conservatoire.

Article 17.1

Seules sont autorisées les photocopies de travail estampillées par les vignettes SEAM de l'année en cours. Il est rappelé qu'elles sont interdites lors des manifestations publiques comme les examens, les auditions et les concerts où les élèves s'engagent à disposer des partitions originales.

ACCÈS AUX SALLES

Article 18

Les professeurs sont tenus pour responsables des locaux et du matériel que contiennent les salles qu'ils occupent pendant la durée de leurs activités.

L'accès des salles de classes n'est pas autorisé aux parents, ni aux personnes extérieures au conservatoire, sauf autorisation du directeur.

Article 19

L'accès des élèves aux salles de cours est interdit en l'absence du professeur, sauf autorisation du directeur du conservatoire concerné. Dans ce dernier cas, les élèves (ou leurs parents s'ils sont mineurs) seront tenus pour responsables du local et du matériel qu'il contient.

MODALITES SPECIFIQUES

Location d'instrument de musique

En fonction de leur disponibilité, les instruments du CRD de Meudon destinés à la location sont attribués en priorité aux élèves débutants. Un contrat de location leur est alors proposé. Le prix de location est fixé par délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

L'attribution et la restitution des instruments en location s'effectuent au conservatoire en présence de l'élève -de ses parents ou représentants légaux pour les mineurs- et sous couvert de l'expertise du professeur concerné.

Le montant de la location est déterminé par délibération du conseil de territoire et est payable annuellement et par instrument.

Le locataire de l'instrument devra fournir une attestation d'extension d'assurance civile ou individuelle si nécessaire, portant sur la location d'instrument de musique confié par le Conservatoire Marcel Dupré de Meudon.

Le CRD de Meudon prend en charge la révision et les réparations dues à l'usure normale de l'instrument. En revanche, le locataire est tenu d'assurer un entretien régulier garantissant le bon fonctionnement de son instrument dont les modalités sont détaillées dans le contrat de location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave causée par une négligence ou par un mauvais entretien du locataire, celui-ci devra supporter les frais de réparations et le cas échéant remplacer l'instrument par un autre de même valeur.

Le locataire s'engage à transporter son instrument dans son étui d'origine et à ne le confier à aucune autre personne.

Si le locataire décide d'arrêter les cours, il s'engage à restituer l'instrument de musique à l'issu du dernier cours.

Il est strictement interdit de réparer soi-même ou de faire réparer un instrument endommagé. Seul le conservatoire est habilité à le faire.

LES MEDIATHEQUES DES CONSERVATOIRES

Le CRR de Boulogne-Billancourt et le CRD d'Issy-les-Moulineaux disposent d'une médiathèque. Ces deux médiathèques constituent pour les élèves et les enseignants un pôle de ressources à plusieurs titres : outil pédagogique, source d'information et documentation, aide à la recherche etc.

CONDITIONS D'ACCES

Les médiathèques sont ouvertes à tout public pour la consultation, l'écoute individuelle et collective et la recherche documentaire sur internet.

Les médiathèques sont fermées au public pendant les vacances scolaires.

Leurs horaires d'ouverture sont consultables sur le document de présentation des médiathèques et sur les sites internet de GPSO et du CRR.

CONDITIONS D'EMPRUNT

Le prêt gratuit est réservé aux élèves majeurs et mineurs aux enseignants et personnels des conservatoires de GPSO, du Pôle Supérieur Paris / Boulogne-Billancourt (PSPBB), et de l'école Prisma de Boulogne-Billancourt.

Les élèves sont inscrits sur présentation de leur carte d'élève (à demander au service de la scolarité de leur établissement). Ils seront ainsi autorisés à emprunter pour l'année scolaire en cours.

Les parents d'élèves sont autorisés à emprunter avec la carte de leurs enfants.

Néanmoins, toute personne extérieure aux conservatoires de GPSO mais engagée dans un cursus d'enseignement artistique ou de recherche peut s'inscrire dans ces deux médiathèques, sur présentation d'un justificatif.

Sont considérés comme emprunteurs extérieurs :

- les anciens élèves des conservatoires de GPSO ;
- les élèves et enseignants extérieurs travaillant dans le milieu artistique ;
- les stagiaires en préparation au Diplôme d'Etat ou au Certificat d'Aptitude pendant la durée de leur stage ;
- les musiciens professionnels et musicologues.

A la médiathèque du CRD d'Issy-les-Moulineaux : le prêt est également ouvert aux usagers des médiathèques de la ville d'Issy-les-Moulineaux sur présentation de leur carte d'adhésion en cours de validité.

Une partie des collections, imprimés (partitions, livres et périodiques), documents sonores, documents audiovisuels, est disponible pour le prêt, dans les conditions décrites ci-dessous.

Sont exclus du prêt, pour toutes les catégories de lecteurs, les éditions musicales monumentales, les usuels (dictionnaires, encyclopédies, etc.), les documents audiovisuels pour lesquels les droits n'ont pas encore pu être négociés ainsi que, ponctuellement, des documents à forte rotation devant rester à la disposition de l'ensemble des usagers (par exemple les enregistrements d'œuvres inscrites au programme de l'année scolaire).

Les médiathèques peuvent être amenées à modifier temporairement en cours d'année les conditions du prêt afin de s'adapter au

calendrier scolaire (vacances) ou d'organiser au mieux des opérations de traitement de leurs collections (inventaire, reclassement, etc.).

Le prêt est suspendu aussi longtemps que l'utilisateur détient un document en retard.

Une suspension du prêt égale à la durée du retard constaté est appliquée en cas de retard supérieur à une semaine.

Les lecteurs sont personnellement responsables des documents empruntés avec leur carte.

En cas de perte ou de vol, les lecteurs doivent immédiatement le signaler à la médiathèque d'emprunt.

Le lecteur doit remplacer les documents perdus ou abimés.

Le prêt des documents peut être renouvelé une fois, à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Prêt aux élèves

- Nombre et durée du prêt : 6 documents imprimés (sauf documents de référence) :
 - partitions (4 semaines) ;
 - livres (4 semaines) ;
 - revues, sauf le dernier numéro (1 semaine) ;
- 2 documents sonores à Boulogne (1 semaine) 1 doc sonore à Issy (1 semaine) ;
- 1 document audiovisuel ou multimédia (1 semaine).

Prêt aux enseignants

- Nombre et durée du prêt : 12 documents imprimés (sauf documents de référence) :
 - partitions (6 semaines) ;
 - livres (6 semaines) ;
 - revues, sauf le dernier numéro (1 semaine) ;
- 5 documents audiovisuels (1 semaine).

Prêt aux emprunteurs extérieurs

- Nombre et durée du prêt : 6 documents imprimés (sauf documents de référence) :
 - partitions (4 semaines) ;
 - livres (4 semaines) ;
 - revues, sauf le dernier numéro (1 semaine) ;
- 1 document sonore (1 semaine) ;
- 1 document audiovisuel ou multimédia (1 semaine).

Prêt de l'espace jeunesse

Espace jeunesse à Boulogne-Billancourt* :

- 5 livres ou albums ou bd ou livres cd (2 semaines) ;
- 2 cd + 1 dvd + 1 revue (1 semaine) ;

* Ces emprunts sont inclus dans le quota de documents empruntables

Espace jeunesse à Issy-les-Moulineaux* :

- 2 livres-cd + 1 livre + 1 cd + 1 dvd + 1 revue + 1bd (2 semaines) ;

* Ces emprunts s'ajoutent au quota de documents empruntables.

SERVICES SPECIFIQUES

Sont proposées :

- Des ressources numériques : accès à Internet, espace audiovisuel, postes d'écoute en streaming, archives du conservatoire de Boulogne-Billancourt.
 - Des animations et actions de formation.
- Une priorité sera donnée aux élèves de la structure d'accueil.

REGLES D'ETHIQUE ET PRECAUTIONS D'USAGE

Les médiathèques s'engagent à respecter la confidentialité des données qui se rapportent aux usagers inscrits et leur garantissent un droit d'accès aux informations les concernant.

Respect des locaux et des autres usagers

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux des médiathèques. Ils ne devront en aucune circonstance, par leur tenue ou leur comportement, être source de nuisances pour les autres lecteurs. Les adultes doivent surveiller les enfants placés sous leur responsabilité.

Il est strictement interdit de :

- boire, fumer, manger, débiter des boissons ou des matières comestibles à l'intérieur des médiathèques ;
- dégrader les locaux et les équipements ;
- sortir des documents des médiathèques sans avoir auparavant procédé à la régularisation de leur prêt ;
- utiliser un téléphone portable ou tout autre appareil dont l'utilisation est susceptible de gêner les autres lecteurs présents ;
- pénétrer sans y être autorisé dans les services intérieurs réservés au personnel des médiathèques ;
- contourner les dispositifs de protection des postes informatique mis à la disposition du public et d'utiliser les postes réservés à l'usage du personnel des médiathèques.

Le personnel des médiathèques est habilité à exclure toute personne qui refuserait de respecter ces dispositions.

Bon usage des documents

Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et signaler au personnel les détériorations qu'ils auront pu constater. Il est interdit d'annoter les documents, d'écrire ou de dessiner sur leurs pages, d'en plier ou d'en corner les pages, d'effectuer soi-même des réparations.

Reproduction des documents

Dans le respect de la législation du droit d'auteur, il n'est pas autorisé de reproduire des documents.

Utilisation des documents audio et vidéo

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des consultations à caractère privé : les reproductions ou diffusions de ces enregistrements sont formellement interdites. Les médiathèques dérogent toute responsabilité en cas d'infraction par l'emprunteur.

La législation concernant la représentation des œuvres audiovisuelles s'inscrit dans le Code de la propriété intellectuelle (loi n° 92-597 du 1er juillet 1992).

Accès au réseau Internet

L'accès aux ressources numériques est limité à la recherche d'information et de documentation à caractère culturel, éducatif ou scientifique.

Sont strictement interdits tout usage commercial du réseau, la connexion à des sites de conversation en ligne, le téléchargement de logiciels, les jeux en ligne et tout visionnage de vidéos sans lien avec la musique, la danse, ou le théâtre.

L'utilisation des ressources d'Internet doit respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier les dispositions du code de la propriété intellectuelle et les dispositions de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.

Vol de documents

Les documents des médiathèques sont protégés contre le vol.

Toute tentative de vol de documents sera sanctionnée par une exclusion définitive de l'accès aux médiathèques.

Vols et pertes d'effets personnels au sein des médiathèques

Les effets personnels des lecteurs sont placés sous leur propre responsabilité. Les médiathèques ne sauraient être tenues responsables des conséquences de la négligence des lecteurs à cet égard.

ACCÈS AU BÂTIMENT DU CONSERVATOIRE

Concernant l'accès au bâtiment du conservatoire, les élèves et les enseignants ainsi que tous les usagers du conservatoire devront respecter les règles de sécurité mises en place par la Direction du conservatoire et l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux du conservatoire et des médiathèques des conservatoires.

Un exemplaire du présent règlement et le cas échéant de son annexe sont remis lors de l'inscription de l'élève.

Tout usager pénétrant dans les locaux du conservatoire est réputé connaître et respecter le présent règlement. En cas de manquement à celui-ci, une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive peut être prise.

Toute inscription au conservatoire vaut acceptation du règlement intérieur.

A Meudon, le

7 AVR. 2017



Le Vice-président délégué à la culture
Grégoire DE LA RONCIERE

